



MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Communauté de communes la Grandvallière

**Maintenance des installations
de chauffage**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS :
MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026 A 12H00**

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDVALLIERE

Représentant : Tanguy CUBY

Adresse : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDVALLIERE**

31 rue de Paris 39150 SAINT LAURENT EN GRANDVAUX

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDVALLIERE- Maintenance des installations de chauffage**

Marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau et thermodynamique

Code CPV	Libellé CPV
50531100-7	Services de réparation et d'entretien de chaudières

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDVALLIERE- Maintenance des installations de chauffage
 Acheteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDVALLIERE
 Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDVALLIERE 31 rue de Paris 39150 SAINT LAURENT EN GRANDVAUX
 Durée	Contrat conclu pour une durée de 36 mois à compter de la notification Période initiale du 1 novembre 2026- 2 reconductions de 12 mois (Marché sans mise en concurrence ultérieur avec le même titulaire possible)
 Pénalités de retard	Forfait de 100 €
 Variation des prix	Selon formule
 Nature des prix	Prix Unitaires

■ Allotissement :

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : Exécution des prestations techniquement plus difficile.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

- Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le site : www.lagrandvalliere.fr

■ **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Règlement de Consultation
- Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.
- B.P.U. : Bordereau de prix unitaire
- C.C.A.P. : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES et éventuellement ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, à dater et à signer.
- C.C.T.P. : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES et éventuellement ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, à dater et à signer.
- Cadre de réponses : Cadre de mémoire technique (document joint au dossier de consultation à compléter par le candidat).

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Visite des lieux ou consultation sur place de documents :**

Pour une parfaite prise de connaissance de l'accessibilité et du matériel, nous proposons 2 dates pour la visite des installations :

- **Mardi 25 août 2026 – de 9h à 12h et de 14h00 à 16h00**
- **Mardi 1 septembre 2026 de 9h à 12h00**

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite du site dans les conditions suivantes :

- Personne à contacter : Camille CARON – 07 87 10 70 21
- Dates et horaires : En cas d'empêchement ou d'impossibilité d'être présent, d'autres dates seront proposées.

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées. Une attestation de visite sera remise par l'acheteur. Les candidats pourront demander à visiter d'autres installations.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 150 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

- Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par à l'adresse suivante secretariat@lagrandvalliere.fr.
- A cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel à l'acte d'engagement.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ Contenu des plis et conditions de participation :

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
(DC1) Lettre de candidature	Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses co-traitants (DC1 ou équivalent). Ce document renseigné par le candidat individuel, ou en cas de candidature groupée, par les membres du groupement, est adressé à l'acheteur. En cas d'allotissement, il peut être commun à plusieurs lots. Il permet à l'acheteur d'identifier le candidat qui se présente seul ou le groupement d'entreprises candidat. Il contient la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus aux articles L 2141-1 et suivants et L 2141-7 et suivants du code de la commande publique. http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
(DC2) Déclaration du candidat	"Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement" (DC2 ou équivalent). Ce document est renseigné par le candidat individuel ou par chaque membre du groupement le cas échéant. En cas d'allotissement, il doit être fourni pour chacun des lots de la consultation. Il apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Il permet également de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché. http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Capacité technique et professionnelle : minima exigés	
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Titres d'études et professionnels	Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
Qualifications	Professionnel compétent en la matière, c'est-à-dire « remplissant les conditions de qualification professionnelle prévues au II de l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 ».
Autres justificatifs	
Certificats ou documents attestant de la capacité en matière	Certificats ou documents attestant de la capacité en matière
Liste de prestations de même nature	Liste de prestations de même nature et complexité similaire, exécutées au cours des 5 dernières années, appuyée d'un dossier photos et indiquant le nom du

Document	Descriptif
et complexité similaire	<i>maître d'ouvrage, le détail des missions, le montant de l'opération, et le stade actuel de l'opération.</i>
RC - Déclaration d'assurance pour risques professionnels	<i>Déclaration d'assurance pour risques professionnels (RC) en cours de validité et précisant les activités garanties, lesquelles doivent correspondre à celle que le candidat va exercer en cas d'attribution du marché.</i>

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	<i>(A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.</i>
B.P.U.	<i>Bordereau de prix unitaire</i>
Cadre de mémoire technique	<i>Cadre de mémoire technique (document joint au dossier de consultation à compléter par le candidat) s'appuyant sur le mémoire technique du candidat</i>

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être envoyées ou déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur. secretariat@lagrandvalliere.fr ou 31 rue de Paris 39150 Saint-Laurent en Grandvaux

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDVALLIERE**
31 rue de Paris 39150 SAINT LAURENT EN GRANDVAUX.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier.

En cas de signature papier, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

■ Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ Remise des offres électroniques :

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis recevront et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par la collectivité. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via l'adresse secretariat@lagranvalliere.fr. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

■ Régularisation des offres :

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Valeur technique (60 %)	Valeur technique appréciée au vu des éléments sollicités dans le mémoire technique et cadre de réponse. Pour apprécier ce critère, la notation s'appuiera sur le mémoire technique produit par le candidat (cadre de mémoire technique, à remplir).

Critère et pondération	Descriptif
	Le mémoire technique sera au format recto-verso et ne devra pas faire plus de 25 pages. Pour mémoire, une feuille recto-verso équivaut à 2 pages. L'entretien de la chaudière doit être fait par un professionnel compétent en la matière, c'est-à-dire « remplissant les conditions de qualification professionnelle prévues au II de l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 ». Bonus de 1pt possible pour l'ajout de qualifications spécifiques de la part de l'entreprise (Qualibat n° 5261 Entretien et maintenance d'installation de chauffage avec chaudière en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2/ Qualibat n° 5262 Entretien et maintenance d'installation de chauffage avec chaudière en tout type de bâtiment supérieur à 1000 m2 /Qualibat n° 5263 Maintenance d'installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2. / En option en + Qualibat n° 5121 Maintenance, entretien et dépannage d'appareils de production d'eau chaude sanitaire et de chauffage).
2. Prix (40 %)	Prix offre la moins chère / Prix offre candidat * Pondération Décomposée comme suit : <u>30 points</u> : montant fournitures P2 <u>5 points</u> : devis taux horaire, le moins disant reçoit la note maximale. <u>5 points</u> : devis coefficient applicable sur le prix d'achat des pièces, le moins disant reçoit la note maximale.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

■ Négociations :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats

et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ **Documents à produire par l'attributaire :**

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Acte d'engagement pour signature	
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique à secretariat@lagrandvalliere.fr
La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 BESANCON
Téléphone : 03 81 82 60 00
Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr
Télécopie : 03 81 82 60 01
Site internet : besancon.tribunal-administratif.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : - ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)



MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Communauté de communes la Grandvallière

**Maintenance des installations
de chauffage**

ACTE D'ENGAGEMENT
MARCHE N°

■ IDENTIFICATION DU CONTRAT

OBJET DU CONTRAT :	Communauté de communes La Grandvallière- Maintenance des installations de chauffage
ACHETEUR :	Communauté de communes La Grandvallière
PERSONNE HABILITÉE :	Tanguy CUBY Président
ADRESSE :	Communauté de communes 31 rue de Paris 39150 Saint Laurent en Grandvaux
TYPE DE CONTRAT :	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services passé en Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)
Code CPV	50531100-7 - Services de réparation et d'entretien de chaudières

■ IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR

RAISON SOCIALE :		
SIRET* :		
REPRESENTÉ PAR** :		
ADRESSE :		
TÉLÉPHONE :		
COURRIEL (obligatoire) :		
AGISSANT EN TANT QUE :	<i>Titulaire (1) - Mandataire du groupement solidaire (2)</i> <i>Mandataire du groupement conjoint (3)</i> <i>Mandataire solidaire du groupement conjoint (4)</i>	
SIRET DEPOSANT CHORUS PRO (si différent) :		
ADRESSE SERVICE FACTURATION (si différente) :		

* Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l'UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

** Prénom, nom et fonction.

■ IDENTIFICATION DES COTRAITANTS EN CAS DE GROUPEMENT*

RAISON SOCIALE 1 :		RAISON SOCIALE 3 :	
SIRET** :		SIRET** :	
ADRESSE :		ADRESSE :	
TELEPHONE :		TELEPHONE :	
COURRIEL :		COURRIEL :	
PAR :		PAR :	
LE :		LE :	
RAISON SOCIALE 2 :		RAISON SOCIALE 4 :	
SIRET** :		SIRET** :	
ADRESSE :		ADRESSE :	
TELEPHONE :		TELEPHONE :	
COURRIEL :		COURRIEL :	
PAR :		PAR :	
LE :		LE :	

* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin.

** Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l'UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

■ IDENTIFICATION DES SOUS-TRAITANTS*

RAISON SOCIALE 1 :		RAISON SOCIALE 2 :	
SIRET** :		SIRET** :	
ADRESSE :		ADRESSE :	
TELEPHONE :		TELEPHONE :	
COURRIEL :		COURRIEL :	

* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin.

** Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l'UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

■ MONTANT DU CONTRAT

MONTANT MAXIMUM (30 000,00 € HT) :		€ HT
Date d'établissement des prix :	Mois de remise des offres	
Durée :	36 mois à compter de la notification du contrat	

* Indiquer le taux de TVA applicable si différent de celui prévu.

■ DÉCOMPOSITION DU CONTRAT

Période initiale du 01/11/2026 au 31/10/2027 (10 000 € HT maximum) - (12 mois à compter de la notification du contrat, TVA 20,0%*)		€ HT
Reconduction n° 1 du 01/11/2027 au 31/10/2028 (10 000 € HT maximum) - (12 mois à compter du 1 novembre 2027, TVA 20,0%)		€ HT
Reconduction n° 2 du 01/11/2028 au 31/10/2029 (10 000 € HT maximum) - (12 mois à compter du 1 novembre 2028, TVA 20,0)		€ HT

* Indiquer le taux de TVA applicable si différent de celui prévu.

■ SOUS-TRAITANCE ENVISAGÉE NON DESIGNÉE

NATURE DES PRESTATIONS :			
MONTANT :	%	Dont PME :	%

■ RÉPARTITION DE LA PROPOSITION PAR COTRAITANTS ET SOUS-TRAITANTS*

FOURNISSEUR	NATURE DES PRESTATIONS	PART
		%
		%
		%
		%
		%

* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin (nombres de fournisseurs, décomposition du contrat).

■ CONDITIONS DE PAIEMENT (joindre RIB)

FOURNISSEUR	IBAN	COMPLEMENTS*

* Préciser notamment les particularités sur la TVA applicable au fournisseur, les conditions de paiement des sous-traitants si différentes de celles prévues au contrat.

■ ENGAGEMENT DU CANDIDAT

PROPOSITION ÉTABLIE LE : REPRÉSENTANT LEGAL : SIGNATURE:		
Pour le compte du groupement (joindre les pouvoirs)		Pour le seul compte du mandataire du groupement

Ayant pris connaissance des pièces constitutives du contrat, s'engage ou engage le groupement, sans réserve, à exécuter les prestations objet du contrat conformément au cahier des charges.

■ DÉCISION DE L'ACHETEUR - OFFRE RETENUE

LA SOLUTION DE BASE :	
SIGNÉ LE :	
PAR : (nom du signataire)	



MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Communauté de communes la Grandvallière

**Maintenance des installations
de chauffage**

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA MISSION	3
1.1 Objet du cahier des charges techniques	3
1.2 Étendue de la consultation.....	3
ARTICLE 2. PRESTATIONS	4
2.1. Maintenance des installations.....	4
2.1.1. Gammes de maintenance et calendrier.....	4
2.1.2. Démarrage et arrêt des installations	4
2.1.3. Essais et contrôles périodiques	4
2.1.4. Réglages complémentaires	4
2.2. Dépannage et délais	5
2.3. Petit entretien.....	5
2.4. Limites d'intervention.....	6
2.5. Accès aux chaufferies et nettoyage	7
2.6. Livrables	7
2.6.1. Rapport d'intervention	7
2.6.2. Registre de chaufferie	7

ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA MISSION

1.1 Objet du cahier des charges techniques

Le présent cahier des charges techniques a pour objet la définition la plus précise possible :

- Des prestations d'entretien demandées au futur mainteneur
- Des obligations et responsabilités engagées
- Des limites d'intervention

1.2 Étendue de la consultation

Le présent document a pour objet l'exécution par le mainteneur, pour le compte de la Communauté de communes de la Grandvallière (39150), de la maintenance des chaudières Fioul, Gaz, Pellets.

La liste des bâtiments est celle définie ci-après :

N°	LISTE DES BATIMENTS	Adresse	Energie
1	Bâtiment administratif de la Communauté de communes – La Chevêchette	31 Rue de Paris 39150 Saint-Laurent en Grandvaux	GN
2	Gymnase les Rochats	Rues des Rochats 39150 Saint-Laurent en Grandvaux	GN
3	Gymnase Facchinetti	Chaux des prés – Grande rivière	GN
4	Centre culturel- Office de Tourisme	Place Simone Veil -39150 Saint-Laurent en Grandvaux	Chaudière a pellets
5			
6			

ARTICLE 2. PRESTATIONS

2.1. Maintenance des installations

2.1.1. Gammes de maintenance et calendrier

Le titulaire réalisera chaque année et pour chaque installation dont il a la charge.

Les changements de pièces inférieures à 50€HT (somme des pièces remplacées nécessaires à l'entretien) sont inclus dans le forfait de maintenance annuelle.

Les opérations réalisées seront systématiquement consignées dans les registres de chaufferie.

Si l'entretien nécessite le remplacement de pièces plus onéreuses, le titulaire réalisera un devis à adresser à la Communauté de communes de la Grandvallière (voir 2.3).

Calendrier :

Le candidat précisera dans le cadre de mémoire technique les périodes de maintenance qu'il envisage.

Un état des lieux sera réalisé au début de la prestation.

2.1.2. Démarrage et arrêt des installations

Le titulaire prévoira la mise en service et l'arrêt de toutes les installations de chauffage sur appel de la Communauté de communes de la Grandvallière

- À partir du 1^{er} octobre pour les autres chaufferies.

Pour l'arrêt de toutes les installations de chauffage : entre mi-avril et mi-mai

La collectivité se laisse la possibilité de demander une mise en service plus tôt ou un arrêt plus tard via une demande par téléphone ou mail dans un délai de 48H.

2.1.3. Essais et contrôles périodiques

Le titulaire effectuera systématiquement lors de son intervention, les contrôles de combustion ci-dessous :

- Dépression au foyer et à la buse ;
- Mesure du taux de CO₂, O₂, CO ;
- Températures de fumées à la buse de départ et ambiante ;
- Rendement instantané de combustion.
- Contrôle réglementaire des disconnecteurs

Les analyses de combustion seront systématiquement consignées dans les registres de chaufferie.

2.1.4. Réglages complémentaires

Le titulaire sera à même de modifier/contrôler les réglages et programmations des régulations, ceci afin d'améliorer le rendement des installations.

Cette prestation sera réalisée :

- Soit lors de la mise en service des installations
- Soit lors de la coupure des installations et l'entretien de fin de saison (période printemps -été)
- Soit dans le cadre de la prestation annuelle d'entretien.
- Soit lors des analyses d'eau de la légionnelle
- Soit un ramonage des conduits et cheminée
- Soit les contrôles de combustion réglementaire et calcul de rendement
- Soit les consommables liés à l'exécution des prestations d'entretiens
- Soit la location d'une nacelle
- Soit sur demande en dehors de la prestation annuelle d'entretien, auquel cas cette prestation pourra être facturée au taux horaire figurant au marché.

Le titulaire réalisera deux visites durant la période de chauffe.

Les réglages mis en place doivent être consignés dans le registre de chaufferie chaque fois qu'ils font l'objet de modification.

2.2. Dépannage et délais

Un technicien devra être en mesure d'intervenir dans les délais ci-dessous pour procéder à tout dépannage et mettre, si nécessaire, l'installation en sécurité.

Le dépannage pourra être demandé par la collectivité, propriétaire des installations. Le dépannage devra être consigné dans le registre de chaufferie (voir §Livrables).

Délais d'intervention :

Le délai contractuel d'intervention et dépannage court à compter du signalement de la panne. Il est de 4 heures maximum pendant les heures ouvrées.

Les heures ouvrées s'entendent de 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi sauf jours fériés.

En dehors des heures d'interventions précédemment indiquées, le titulaire décrira précisément les dépannages dans son offre – cadre de mémoire technique– y compris en dehors des plages indiquées Cette organisation sera validée lors de la réunion de mise en route du marché ou par ordre de service de démarrage de la prestation et deviendra contractuelle.

La priorité des interventions est maximale pour les établissements accueillant des enfants et manifestations.

Cette prestation de dépannage sera rémunérée avec le taux horaire du BPU et ne donnera lieu à aucune rémunération supplémentaire.

Après l'intervention, si la réparation définitive le nécessite, le titulaire transmettra à la Communauté de communes de la Grandvallière propriétaire de l'installation, un devis de réparation pour la remise en état dans un délai maximal de 5 jours.

Astreinte :

Le titulaire précisera les modalités d'astreintes les samedis et dimanches et notamment il est souhaité une intervention de 4 heures maximum à compter de l'appel téléphonique du représentant.

2.3. Petit entretien

Indépendamment des prestations de maintenance et de dépannage, le titulaire assurera le petit entretien des installations sur demande. Toutes les interventions entraînant la mise en œuvre de pièces dont le prix est supérieur à 50 €HT feront l'objet d'un devis à adresser à la Grandvallière

2.4. Limites d'intervention

Le présent marché ne concerne que les installations dont la puissance est strictement inférieure à 400 kW.

Les interventions techniques seront limitées aux installations assurant la production de chaleur, indépendamment de leur utilisation pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire. Les réseaux secondaires (hormis pour modifier les réglages et programmations des régulations), les réseaux techniques en sont exclus.

2.5. Accès aux chaufferies et nettoyage

Accès

Les clefs d'accès aux chaufferies sont gérées par la Communauté de communes la Grandvallièrre, propriétaire des installations pour chaque intervention. En aucun cas le titulaire ne doit intervenir sur les serrures.

Aussi, il est demandé à la personne devant intervenir sur un site d'annoncer à chaque passage sa présence au responsable du site (arrivée et départ).

En cas de perte ou de vol, les clefs et passes sont remplacés aux frais de l'exploitant. Ce dernier devra verser la collectivité, le coût de remplacement des clefs ou passes et si nécessaire le montant de l'ensemble des modifications entraînées par cette perte (exemple : remplacement de toutes les serrures ouvertes par un passe).

Pour assurer leurs missions de contrôle, la Commune de Saint Laurent en Grandvaux, propriétaire des installations, se réserve le droit de pénétrer à toute heure dans les chaufferies, accompagnés ou non du titulaire.

Nettoyage

L'exploitant devra assurer un état de propreté des locaux identique à l'état préalable à ses interventions. Il évitera le stockage de matériaux ou matériels pouvant apporter un pouvoir calorifique ou entraver la défense incendie des locaux et ou du site.

2.6. Livrables

2.6.1. Rapport d'intervention

Dans le cadre de la maintenance, le titulaire devra présenter pour chaque site un rapport annuel comprenant :

- Le récapitulatif technique des travaux effectués ;
- Des photos avant/après de la maintenance effectuée pour améliorer le rendu aux collectivités
- Les améliorations qui paraissent souhaitables pour l'optimisation des installations ;
- Le(s) certificat(s) de ramonage.

2.6.2. Registre de chaufferie

Le titulaire tiendra à jour l'ensemble des registres des chaufferies. Ses interventions y seront mentionnées de manière exhaustive et détaillée, notamment :

- Date et heure d'intervention ;
- Pièces changées/réparées/nettoyées ;
- Modifications apportées.

Conformément aux articles précédents, devront également être consignés dans le registre :

- Les travaux dans le cadre de la maintenance annuelle ;
- Les résultats des mesures de combustion ;
- Les réglages initiaux de l'installation ;
- Les modifications des réglages ;
- Les travaux dans le cadre des dépannages ;
- Les travaux dans le cadre du petit entretien.



MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Communauté de communes la Grandvallière

**Maintenance des installations
de chauffage**

CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE

Ce document doit IMPERATIVEMENT être rempli par chaque candidat.

Les critères de sélection des offres notés au vu du mémoire technique le seront uniquement au vu de ce document. Il est donc fortement conseillé aux candidats de soigner la rédaction et la constitution de ce document. Les renvois à des brochures générales, commerciales, institutionnelles des entreprises candidates ne sont pas autorisés. Ce document a valeur contractuelle.

Le mémoire technique ne devra pas faire plus de 25 pages.

PREALABLE ADMINISTRATIF

Renseignements relatifs au candidat

Nom de l'entreprise candidate :

Adresse :

Code postal :

Commune :

N° SIRET :

E-mail :

Site internet :

Précisions en termes d'interlocuteurs (pour l'exécution du marché) :

Sujets	Prénom Nom	Téléphone	E-mail
Chargé d'affaires			
Technicien chauffagiste			
Facturation			
Commande publique			

MEMOIRE TECHNIQUE

Mémoire constitué afin de juger le critère "Valeur technique de l'offre du candidat"

Pondération 60 %

Chaque rubrique doit être renseignée.

Sous-critère : Moyens et procédures (pondération 44/100)

Le candidat renseigne ci-après les éléments détaillés qu'il propose dans son offre afin de garantir les points suivants :

- 1) Organisation pour la gestion du présent marché : moyens humains et compétences, organigramme, moyens techniques

- 2) Procédure pour la maintenance annuelle, organisation (administrative, technique, ...)

- 3) Procédure de gestion des dépannages et organisation (administrative, technique, ...), pour les réparations provisoires et définitives

- 4) Méthodologie d'intervention sur du matériel en hauteur (ramonage, ...)

- 5) Point bonus / 5 : Organisation dans le cadre d'une rupture totale de chauffage pour assurer la continuité du chauffage sur les établissements scolaires et crèches, les bâtiments administratifs, les salles avec ouverture au public le weekend

Sous-critère : Délai (pondération 16/100)
--

Le candidat renseigne ci-après les éléments détaillés qu'il propose dans son offre afin de garantir les points suivants :

- 1) Définition du calendrier d'intervention et des périodes de maintenance

- 2) Point bonus / 8 : le candidat peut proposer des plages horaires de dépannage au-delà de celles imposées dans le cahier des charges techniques. Elles pourront devenir contractuelles après validation de la commune de Saint Laurent en Grandvaux.

- 3) Délais pour produire le rapport d'intervention annuel

Sous-critère : Service (pondération 20/100)
--

Le candidat renseigne ci-après les éléments détaillés qu'il propose dans son offre afin de garantir les points suivants :

- 1) Organisation pour la prise en charge des installations

- 2) Suivi des interventions

- 3) Moyens de communication

Sous-critère : Livrables (pondération 15/100)
--

Le candidat renseigne ci-après les éléments détaillés qu'il propose dans son offre afin de garantir les points suivants :

- 1) Description du contenu du rapport d'intervention annuel (exemples, ...)
- 2) Description du contenu renseigné dans le registre de chaufferie (exemples, ...)
Le registre de chaufferie sera fourni par la commune de Saint Laurent en Grandvaux.

Sous-critère : Développement durable (pondération 5/100)

Le candidat renseigne ci-après les éléments détaillés qu'il propose dans son offre afin de garantir les points suivants :

- 1) Qualité environnementale des prestations et prise en compte de l'impact carbone : déchets/ déplacements/ approvisionnements/ politique d'entreprise



MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Communauté de communes la Grandvallière

**Maintenance des installations
de chauffage**

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

SOMMAIRE

1.	DÉFINITIONS	3
2.	OBJET DU CONTRAT	3
	2.1 Descriptions des prestations	3
	2.2 Intervenants	5
3.	STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT	4
4.	DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	4
5.	PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	6
	5.1 Prix du contrat	7
	5.2 Conditions de paiement	9
6.	RÉALISATION DES PRESTATIONS	9
	6.1 Conditions de réalisation des prestations	9
	6.2 Vérification des prestations	10
	6.3 Autres stipulations	11
7.	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	11
	7.1 Obligations courantes du titulaires	11
	7.2 Obligations liées à la sécurité	17
8.	LITIGE ET SANCTIONS	14
	8.1 Pénalités	17
	8.2 Autres stipulations	18
9.	FIN DU CONTRAT	16

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

 Objet du contrat	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDVALLIERE- Maintenance des installations de chauffage
 Acheteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDVALLIERE
 Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDVALLIERE 31 rue de Paris 39150 SAINT LAURENT EN GRANDVAUX
 Durée	Contrat conclu pour une durée de 36 mois à compter de la notification Période initiale du 1 novembre 2026- 2 reconductions de 12 mois (Marché sans mise en concurrence ultérieur avec le même titulaire possible
 Pénalités de retard	Forfait de 100 €
 Variation des prix	Selon formule
 Nature des prix	Prix Unitaires

1. DÉFINITIONS

 Contrat	Le contrat est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021 . Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives de l'accord-cadre.
 Acheteur	L' acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
 Titulaire	Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
 Prestation	La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

■ **Objet de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Communauté de Communes de La Grandvallière en (39150) - Maintenance des installations de chauffage.

Le présent document a pour objet la maintenance des installations de chauffage (chaudières Fioul, Gaz, des systèmes Thermodynamiques et des CTA d'une puissance inférieur à 400kW) des bâtiments de la Communauté de communes.

■ **Lieu d'exécution :**

Le lieu d'exécution des prestations est **Bâtiments de la Communauté de communes de la Grandvallière 31 rue de Paris, 39150 Saint Laurent en Grandvaux.**

N°	LISTE DES BATIMENTS	Adresse	Energie
1	Bâtiment administratif de la Communauté de communes – La Chevêchette	31 Rue de Paris 39150 Saint-Laurent en Grandvaux	GN
2	Gymnase les Rochats	Rues des Rochats 39150 Saint-Laurent en Grandvaux	GN
3	Gymnase Facchinetti	Chaux des prés – Grande rivière	GN
4	Centre culturel- Office de Tourisme	Place Simone Veil -39150 Saint-Laurent en Grandvaux	Chaudière a pellets

<u>5</u>			
<u>6</u>			

■ **Pièces contractuelles :**

Par dérogation à l'article 4 du CCAG, le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement et la décomposition du prix du titulaire,
- le présent CCAP ,
- le CCTP,
- le CCAG applicable (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation,
- L'offre technique du titulaire (cadre mémoire technique) / les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution.

2.2. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Communauté de communes La Grandvallière** représenté par Tanguy CUBY

Adresse et coordonnées :

Communauté de communes la Grandvallière 31 rue de Paris
39150 Saint Laurent en Grandvaux.

■ **Représentation des parties :**

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

■ Décomposition de la prestation et forme du contrat :

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est à **bons de commande sans minimum et avec maximum** mono-attributaire en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

■ Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de **services**.

■ Présentation des bons de commande :

Les prestations à réaliser sont définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comportent :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro et date du contrat,
- numéro et date du bon de commande,
- numéro de l'engagement juridique,
- lieu de réalisation des prestations,
- adresse de facturation si elle diffère de celle prévue au contrat,
- désignation et quantités des prestations à réaliser,
- délais maxima de réalisation des prestations,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

La ou les personnes habilitées à signer les bons de commande sont : Le Président ou son représentant de la collectivité.

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

■ Durée globale du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée de **36 mois** à compter de la notification du contrat.

■ Reconduction :

Le contrat est reconductible **2 fois** dans les conditions suivantes :

Période	Durée	Complément
1 novembre 2026 – 1 novembre 2027	12 mois	A compter de la notification du contrat
1 novembre 2027 – 1 novembre 2028	12 mois	12 mois à compter du 1 novembre 2027
1 novembre 2028 – 1 novembre 2029	12 mois	12 mois à compter du 1 novembre 2028

■ Prestations similaires :

L'acheteur peut passer avec le titulaire des marchés sans mise en concurrence pour des prestations et livraisons similaires, dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent contrat, conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve la possibilité de passer avec le titulaire des marchés sans mise en concurrence pour des livraisons complémentaires en cas de renouvellement ou d'extensions, conformément aux dispositions de l'article R2122-4 du Code de la commande publique.

■ **Délai des bons de commande :**

Le délai d'exécution des prestations est fixé pour chaque bon de commande. Il tient compte de la nature et de la quantité des prestations à réaliser.

Le délai court à compter de la date prescrite par le bon de commande ou, à défaut, à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

■ **Délais de remise des documents :**

Dans un délai maximum de 60 jour(s) calendaires, le titulaire doit remettre un rapport d'exploitation.

■ **Modalités de reconduction :**

Le contrat est reconduit de manière tacite. L'acheteur notifie la décision de ne pas reconduire le contrat 1 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

■ **Nature des prix :**

Les prix du contrat sont **unitaires**.

■ **Variation des prix :**

Les prix du contrat sont **révisables** à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation.

La **formule de variation** utilisée est $P = P_o \times [0.150 + 0.850 \times (0.700.ICHT-IME_ + 0.300.FSD2_)]$. P

= prix révisé

Po = prix initial

Io = valeur de l'index au mois Mo

Im = valeur de l'index pour le mois de référence La liste des index utilisés est la suivante :

Code index	Libellé de l'index
FSD2	Index FSD2
ICHT-IME	Industries mécaniques et électriques

Quand l'index n'est pas connu au moment du calcul, une révision provisoire s'applique sur la base de la dernière valeur connue de l'index. La révision définitive intervient au plus tard 3 mois après la date de publication de la valeur d'index pour le mois requis. En cas de disparition d'un index et si un index de substitution est publié, la variation des prix est de plein droit calculée avec ce nouvel index en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire. En cas d'absence d'index de substitution, les parties conviennent de le remplacer d'un commun accord dans le cadre d'une modification du contrat.

La **date d'établissement des prix** (Mois 0) est fixée au Mois de remise des offres.

Pour le calcul du coefficient, un **décalage de lecture** de 3 mois est appliqué pour la détermination du Mois M.

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur.
Le coefficient de révision est calculé **pour chaque prestation**, à la date de facturation.

Le prix comprend l'ensemble des dispositifs permettant à l'entreprise d'exécuter l'ensemble des prestations en fréquence préconisée dans les annexes 1 ,2 ,3.

L'exploitant ne pourra, en aucun cas, arguer des imprécisions, détails, erreurs ou omissions, contradictions ou interprétations des pièces écrites pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution du marché et des sujétions qu'il comporte ou pour justifier une demande de supplément des prix.

■ **Présentation des prix :**

L'exploitant remet son offre en remplissant l'acte d'engagement la partie « Bordereau des Prix Unitaires » de l'acte d'engagement en prenant en compte l'ensemble des pièces techniques à disposition (le présent cahier des charges, les annexes 1 ,2 ,3).

L'exploitant ne pourra, en aucun cas, arguer des imprécisions, détails, erreurs ou omissions, contradictions ou interprétations des pièces écrites pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution du marché et des sujétions qu'il comporte ou pour justifier une demande de supplément des prix.

■ **Contenu des prix :**

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

■ **Initiative du calcul de la variation des prix :**

Le calcul de la variation des prix est pris en charge par le titulaire. Ce dernier produit les pièces permettant de justifier du calcul de cette variation à l'acheteur. Les demandes de paiement sont présentées en incluant l'effet de la variation des prix.

■ **TVA :**

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les montants des acomptes sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts. Lors du paiement des acomptes le fait générateur est réputé intervenir lors de l'expiration de la période de décompte correspondant.

En cas de sous-traitance et conformément aux dispositions relatives à l'autoliquidation de la TVA issues de l'article 283 du Code général des impôts, le sous-traitant adresse une facture en hors taxe pour les prestations réalisées.

La TVA relative aux prestations sous-traitées est, quant à elle, perçue par le fournisseur responsable du sous-traitant.

5.2. Conditions de paiement

■ **Avance :**

Il n'est pas prévu d'avance.

■ **Paiement des membres du groupement :**

En application de l'article 12.1.2 du CCAG, en cas de groupement solidaire, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet la répartition des paiements pour chacun des cotraitants, sur la base de l'état de répartition du montant du contrat par cotraitant fixé dans son offre.

■ **Présentation des demandes de paiement :**

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

■ **Périodicité des paiements :**

Les paiements sont mensuels.

■ **Régime des paiements :**

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif.

■ **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$IM = M \times J / 365 \times \text{Taux IM} + F$ Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Conditions de réalisation des prestations

■ **Conditions de réalisation des opérations de maintenance :**

L'exploitant déclare être parfaitement informé de la constitution des bâtiments et de la consistance des installations dont il doit assurer la conduite.

L'exploitant devra notifier toutes les remarques et réserves qui lui semblent opportunes.

Ses remarques devront être établies dans les trois mois suivant la notification. Dans le cas où aucune remarque n'est établie dans les délais, la prise en charge sera considérée comme acceptée sans réserve.

Les inventaires (annexe 2) feront foi.

En cas de prise en charge de nouvelles installations ou de transformation des installations existantes et quelle que soit la procédure retenue pour effectuer ces transformations (travaux exécutés par l'exploitant ou intervention d'une autre entreprise), l'exploitant est tenu de :

- Emettre un avis et éventuellement des réserves quant au contenu du cahier des charges.
- Informer la Communauté de communes de la Grandvallière des incidences prévisibles sur l'exploitation des futures installations (difficultés de maintenance, risques techniques...).
- Notifier ses observations ou réserves éventuelles par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.2. Vérification des prestations

■ Niveau d'obligation prévu au contrat :

Le titulaire est soumis à une obligation de résultats dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat et particulièrement pour :

- le bon fonctionnement des installations
- le maintien des températures de chauffage telles que définies dans l'annexe 3.

Il s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels requis, notamment ceux décrits dans son offre, pour réaliser les prestations prévues au contrat ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

■ Opérations de vérification du service fait :

Les prestations sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du contrat dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG Fournitures courantes et services.

L'acheteur effectue ces vérifications à l'issue de la période de prestation de service. Si aucune décision n'est notifiée, le service est réputé admis à la fin de la période constatée.

Si la quantité réalisée n'est pas conforme, l'acheteur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de compléter la prestation de service dans le délai qu'il prescrit.

En cas de non-conformité entre la quantité réalisée et l'attestation de service fait, l'attestation est rectifiée et signée par les personnes en charge du service pour le titulaire et de la vérification pour l'acheteur.

Si les prestations de service ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être rectifiées immédiatement par le titulaire sur demande de l'acheteur. L'acheteur peut toutefois accepter la prestation qui contient des défauts ou ne respectent pas toutes les prescriptions du cahier des charges, avec réfaction du prix.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG.

■ Personnes en charge des vérifications des prestations :

Les personnes chargées de la vérification quantitative et qualitative des prestations réalisées par le titulaire sont les suivantes : le Président ou son représentant.

6.3. Autres stipulations

■ Clause de réexamen et modifications du contrat :

L'acheteur peut prescrire des **prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service** après consultation au titulaire. Le cas échéant, des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

Dans le cadre d'évènements particuliers, localisés ou non, comme des attentats, des catastrophes naturelles ou industrielles, des pandémies ou épidémies, il peut être exigé du titulaire l'application de **mesures transitoires de prévention et de sécurité**.

L'acheteur transmet les consignes particulières à appliquer et leur durée d'application au titulaire qui ne peut pas les refuser.

Dans le cas où ces mesures engendreraient des adaptations de délais ou des coûts supplémentaires, le titulaire demande leur prise en charge par l'acheteur en produisant tous les justificatifs appropriés. Le cas échéant un acte modificatif est établi si les prix du contrat doivent être réévalués.

En cas de désaccord sur les conséquences financières, la résiliation du contrat pour évènements extérieurs peut être prononcée par l'acheteur, sans indemnité pour le titulaire.

Si un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties provoque le bouleversement de l'économie du contrat en ce qu'il impacte la tarification des prestations prévues au contrat, les parties au contrat peuvent convenir de l'introduction d'une **clause d'évolution des prix** dans les conditions suivantes : par avenant. Le titulaire est tenu de fournir tout élément permettant de justifier l'imprévision et l'impossibilité de maintenir, aux conditions économiques du contrat, la réalisation des prestations prévues au contrat dans leur niveau de qualité ou de prix.

En cours d'exécution le **périmètre du contrat** peut être modifié sans faire l'objet d'une modification du contrat.

La liste des sites concernés par le contrat est portée sur les documents de la consultation. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction d'ajouts ou de retraits en fonction des modifications de l'activité de l'acheteur.

En cas d'ajout ou de retrait d'éléments au contrat, il est appliqué au maximum le prix moyen du détail des prix. Le titulaire doit fournir un devis correspondant dans un délai de 30 jours à l'acheteur et après acceptation le détail des prix sera ajusté en conséquence.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1. Obligations courantes du titulaire

■ Assurances :

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un

délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

■ **Conduite des prestations par une personne nommément désignée :**

Conformément à l'article 3.4.3 du CCAG et compte tenu de l'objet du contrat, des prestations doivent être réalisées par une personne nommément désignée par le titulaire. Si cette personne n'est plus en mesure de réaliser la prestation, le titulaire doit :

- Informer l'acheteur sans délai ;
- Proposer un remplaçant aux compétences au moins équivalentes.

L'acheteur dispose de 30 jours pour récuser ou accepter le remplaçant proposé par le titulaire. A défaut de remplaçant accepté par l'acheteur, le contrat est susceptible d'être résilié.

■ **Devoir d'information et de conseil :**

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

■ **Obligation de vigilance :**

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail (décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF, au 31 décembre de l'année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- le certificat social URSSAF ;
- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les

documents attestant de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

■ **Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :**

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

■ **Réparation des dommages :**

Les dommages de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

■ **Sous-traitance :**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect

de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

7.2. Obligations liées à la sécurité

■ Confidentialité et protection des données personnelles :

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

■ Mesures de sécurité :

Plan de prévention

Conformément au Décret n°92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, les parties s'obligent, dès la prise d'effet du présent marché, à mettre en place un Plan de prévention. Elles s'autorisent un délai de trois mois pour sa mise au point définitive.

8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard	Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG en cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire quel que soit le nombre de jours de retard. Elle concerne les retards suivants : Non-respect du délai d'intervention en dépannage : 100 € HT / constat Retard par rapport au délai de 10h à compter de la demande d'intervention : 50 € HT/h Retard par rapport au délai annoncé, hors cas de force majeure ou d'évènement extérieur à l'exploitant à justifier : 50 € HT/h Retard par rapport à la date demandée : 100 € HT/jour/ bâtiment Envoi des relevés d'index après la date de la réunion d'exploitation : 50 € HT/jour de retard/compteur Livrets de chaufferies et sanitaires non mis en place, 3 mois après la prise d'effet du contrat : 200 € HT/par livret et par chaufferie Retard dans la transmission de la liste du matériel mis à jour ou du récapitulatif des prestations réglementaires (à transmettre lors de la réunion du bilan annuel) : 50 € HT/jour de retard Retard dans la transmission des schémas mis à jour (1 mois après chaque réception de travaux) : 30 € HT/jour de retard/schéma.
Absence à une réunion	Documents manquants lors des réunions (rapport annuel incomplet) ou non-présence des personnes convoquées aux réunions : 200,00 €

Chaufferie - Pénalités de non-conformité - Chauffage des locaux - Respect des températures	Chauffage des locaux - Respect des températures Écart de température ambiante, supérieur ou inférieur de 1°C aux températures contractuelles pendant plus de 24 heures consécutives : 100,00 € par jour et par bâtiment
--	---

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Chaufferie - Pénalités de non-conformité - eau chaude sanitaire	Eau chaude sanitaire - Écart de température en sortie de production, supérieur ou inférieur de 5°C aux températures contractuelles pendant plus de 24 heures consécutives : 100,00 € par jour et par bâtiment
Chaufferie - Pénalités de non-conformité - livret de chaufferie	Constat qu'un livret de chaufferie est incomplet ou inaccessible : 100,00 € par livret par bâtiment
Chaufferie - Pénalités de non-conformité - Prescription d'entretien et de maintenance	Constat de défaut de maintenance (y compris défaut de nettoyage ou encombrement de la chaufferie) : 200,00 € par constat
Chaufferie - Pénalités de non-conformité - qualité de l'eau de chauffage	Constat de mauvaise qualité de l'eau de chauffage ; Analyse d'eau : Non-exécution des analyses d'eau de chauffage, eau glycolée et ECS à la date du bilan annuel d'exploitation : 200,00 € par constat
Chaufferie - Pénalités de non-conformité - Retours d'informations	Absence de retours d'informations suite à une intervention de dépannage (rétablissement du chauffage définitif, rétablissement provisoire avec annonce du délai pour un rétablissement définitif) ou eau chaude sanitaire : 250,00 € par constat

Remarques : sauf mention contraire expresse, spécifique à un délai donné, les jours pris en compte sont les jours calendaires et non pas ouvrables. Les pénalités s'appliqueront conformément à l'article 14 du CCAG-FCS, sans mise en demeure préalable, par courrier informant de la mise en application des pénalités.

Les pénalités s'appliqueront à la demande de l'acheteur sur le ou les sites, sur lesquels les non-conformités sont constatées.

Si l'application des pénalités soulève des contestations de la part de l'exploitant, il appartient à ce dernier de prouver que leurs conditions d'application ne sont pas remplies.

Les pénalités sont appliquées et mises en œuvre par émission d'un titre de recette lors de la facturation suivant la date du constat justifiant la pénalité concernée.

Toutes **les pénalités** prévues au présent marché sont cumulables de plein droit et sans appel. Elles **ne sont pas soumises à TVA.**

La somme des pénalités ne pourra pas excéder 80% de la redevance P2 annuelle en €HT.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG Fournitures courantes et services, l'exploitant ne sera pas exonéré des pénalités inférieures à 300 € (unitaires ou globales).

8.2. Autres stipulations

■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La

diminution des dépenses ne lui profite pas.

■ **Pénalités pour retard - observations préalables à l'application :**

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire.

■ **Pénalités pour retard - plafonnement des montants :**

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 80% de la redevance P2 annuelle en euros HT.

Pénalités pour retard - seuil d'exonération :

L'exploitant ne sera pas exonéré des pénalités inférieures à 300 € HT (unitaires ou globales).

■ **Règlement des différends :**

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://dreetts.gouv.fr/>).

■ **Résiliation pour faute :**

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

■ **Tribunal compétent**

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON

Téléphone : 03 81 82 60 00

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr Télécopie : 03 81 82 60 01

Site internet : besancon.tribunal-administratif.fr

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

9. FIN DU CONTRAT

■ **Propriété intellectuelle :**

Les prestations objet du contrat ne font appel à aucune œuvre de l'esprit particulière. Les dispositions du CCAG relatives à la propriété intellectuelle sont sans objet.

■ **Résiliation pour motif d'intérêt général :**

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation ouvre droit à indemnisation du titulaire.

L'indemnisation est fixée à 3 % du montant HT du contrat diminué du montant des prestations déjà réalisées.

Le titulaire peut également être indemnisé des investissements et frais engagés pour l'exécution du contrat et non pris en compte dans le montant des prestations réglées. A cette fin, le titulaire fournit tous les justificatifs utiles pour apprécier l'indemnité.

■ **Certificat de bonne exécution :**

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

■ **Moyens mis à disposition :**

La Communauté de communes de La Grandvallière prendra à sa charge pour ses installations :

- L'énergie électrique relative au fonctionnement des installations et à l'éclairage des locaux techniques objets du marché
- L'eau froide
- Les combustibles nécessaires au bon fonctionnement des chaufferies

Elle doit tenir en bon état les locaux mis à la disposition de l'exploitant, conformément aux règlements de police d'assurance.

Elle veille à ce que le personnel de l'exploitant accède en toute sécurité aux locaux techniques et aux installations, en particulier en s'interdisant d'en encombrer les accès.

Dans le cadre de l'évolution et des changements de réglementation, la Communauté de communes La Grandvallière doit, à ses frais, rendre les installations conformes à la législation en vigueur, le cas échéant avec l'aide de l'exploitant.

■ **Garantie :**

Les prestations du contrat sont assorties d'une garantie d'une durée de 1 An(s).

■ **Régime de la garantie :**

Pendant le délai de garantie, le titulaire exécute les réparations qui lui sont prescrites par l'acheteur.

Au titre de la garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, sauf si la défectuosité est imputable à l'acheteur.

Cette garantie couvre les frais de déplacement, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Si la privation de jouissance entraîne un préjudice pour l'acheteur, celui-ci peut exiger une solution de remplacement aux frais du titulaire. Le délai de garantie est prolongé du délai de privation de jouissance.

Le titulaire effectue les mises au point et réparations demandées dans le délai fixé par l'acheteur dans l'ordre de service. Si à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

Liste des dérogations au CCAG Fournitures courantes et services :

La rubrique *Pièces contractuelles* de l'article 2 du contrat déroge à l'article 4 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1 du CCAG.

La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - plafonnement des montants* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.2 du CCAG



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance) [CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)

Contrat de maintenance des installations de chauffage

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES (B.P.U)

Les forfaits incluent l'entretien annuel & les pièces jusqu'à 50 € HT (somme des pièces remplacées)

N°	Installation	Energie	Puissance kW	Montant Forfaitaire par installation			
				Montant forfaitaire (€HT)	Taux TVA (%)	Coût TVA €	Montant forfaitaire (€ TTC)
1					20%	0,00 €	0,00 €
2					20%	0,00 €	0,00 €
3					20%	0,00 €	0,00 €
4					20%	0,00 €	0,00 €
5					20%	0,00 €	0,00 €
6					20%	0,00 €	0,00 €

DEPANNAGE ET PETIT ENTRETIEN

Pour les interventions en dépannage et les travaux dont les prix des pièces sont supérieurs à 50 € HT (somme des pièces remplacées)

Taux horaires

Les taux horaires comprennent tous les frais (déplacement, frais de paniers, etc...). Ils sont appliqués pour toutes heures d'intervention sur site

Niveau	Taux horaire € HT
Technicien supérieur	

Coefficient applicable sur le prix d'achat des pièces

		Coefficient
k1	Pièces dont le montant d'achat est compris entre 50 et 999.99 € HT	
k2	Pièces dont le montant d'achat au-delà de 1 000€ HT	